

# Tarification accueil de loisirs à compter du 1er janvier 2020

## TARIFS :

« Accueil de loisirs sans hébergement (demi-journée sans repas) - à compter du 1er janvier 2020 :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Demi-journée sans repas (mercredi et vacances) matin ou après-midi</b>
De 0€ à 400€	3.05 €
De 401€ à 600€	3.05 €
De 601€ à 800€	3.55 €
De 801€ à 1000€	4.05 €
De 1001€ à 1200€	4.55 €
De 1201€ à 1400€	5.10 €
De 1401€ à 1700€	5.60 €
De 1701€ à 2000€	6.10 €
De 2001€ à 3000€	7.10 €
Plus de 3001€	8.10 €

« Accueil de loisirs sans hébergement Cadours - à compter du 1er janvier 2020 :

<b>CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</b>	<b>Demi journée</b>	<b>Pause méridienne</b>	<b>Forfait semaine</b>	<b>Journée vacances</b>
---	-------------------------	-----------------------------	----------------------------	-----------------------------

		avec repas  (mercredi et vacances)	mercredi avec repas	de vacances	
TRANCHE 1	De 0€ à 400€	4.65€	4.15€	47€	9.35€
TRANCHE 2	De 401€ à 600€	5.20€	4.15€	47€	9.85€
TRANCHE 3	De 601€ à 800€	5.70€	4.15€	47€	10.35€
TRANCHE 4	De 801€ à 1000€	6.20€	4.15€	48€	10.85€
TRANCHE 5	De 1001€ à 1200€	6.70€	4.65€	49€	11.35€
TRANCHE 6	De 1201€ à 1400€	7.30€	4.65€	53€	12.50€
TRANCHE 7	De 1401€ à 1700€	8.30€	5.20€	57€	13.50€
TRANCHE 8	De 1701€ à 2000€	9.35€	5.70€	68€	14.50€
TRANCHE 9	De 2001€ à 3000€	10.35€	6.20€	74€	15.55€
TRANCHE 10	Plus de 3001€	12.50€	7.30€	79€	16.65€

La CAF soutient par une participation aux familles sur les vacances scolaires. Pour cela, les familles bénéficiant de la carte vacances-loisirs ou d'une attestation d'aides aux temps libres doivent présenter une copie au SIVS du Pays de Cadours.

La réduction sera déduite aux tarifs affichés : par exemple pour une famille dont le QF est inférieur ou égal à 400, l'aide de la CAF est de 7€ par jour ce qui fait qu'une semaine de centre de loisirs revient à **10€**

#### **Rappel :**

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial de la famille.

Le quotient familial doit être communiqué au SIVS du Pays de Cadours au moment de la constitution du Dossier Unique d'Inscription.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales, met à notre disposition un service Internet CAFPRO, à caractère professionnel qui nous permet de consulter uniquement votre quotient familial.

Si votre Quotient familial évolue suite à un changement familial (ex : naissance) ou une situation professionnelle qui se modifie (ex : perte de ressources) et qui ont des répercussions significatives sur votre Quotient Familial, nous vous invitons à nous transmettre une nouvelle attestation actualisée.

Votre nouveau Quotient Familial sera pris en compte dès le mois suivant. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée.**

En cas de **non présentation des documents** nécessaires au calcul de votre quotient familial (attestation CAF, avis d'imposition...) le **tarif le plus élevé** sera appliqué.